

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0353

commune (s) : Bron

objet : **Quartier Parilly - Requalification des espaces extérieurs de l'immeuble UC6A, rues Annonay et Pic - Nouvelle désignation des membres de la commission composée comme un jury pour la maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des opérations de développement social urbain menées au titre du contrat de ville dans le quartier de Parilly à Bron, une opération de requalification des espaces extérieurs, dans le secteur de l'immeuble UC6A rues d'Annonay et Paul Pic, a été approuvée par le conseil de Communauté lors de la séance du 26 février 2001.

Pour mener à bien ce projet, il a été décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un paysagiste associé à un bureau d'études. Une consultation, en vue de leur désignation, a été lancée selon la procédure prévue à l'article 314 bis de l'ancien code des marchés publics.

Or, à la suite des dernières élections municipales et en raison du changement des organes exécutifs qui ont suivi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres composant la commission composée comme un jury.

Celle-ci pourrait être la suivante :

*** président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

*** membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, désignés par délibération du Conseil en date du 18 mai 2001 ;

*** membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

- *personnalités compétentes :*

. monsieur Maurice Charrier, vice-président délégué à la politique de la ville ou son représentant élu communautaire,

. madame Annie Guillemot, maire de Bron, ou son représentant élu municipal,

- *maîtres d'œuvre* :

- . monsieur Bernard Paris, urbaniste,
- . monsieur Guéric Péré, paysagiste,
- . monsieur Jean-Claude Chaussat, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'équipement,
- . monsieur Dominique Vieillard, directeur des services techniques de la commune de Bron ;

* **représentants institutionnels** :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame la comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Pour mémoire, il est rappelé que les membres libéraux de la commission seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996, celles en date des 26 février et 18 mai 2001 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'article 314 bis de l'ancien code des marchés publics ;

DECIDE

Approuve la désignation de la commission composée comme un jury telle qu'elle a été présentée en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,